



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 15 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
8 décembre 2020

Date d'affichage
8 décembre 2020

Délibération n°
2020-104

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances –
Attribution d'une subvention
exceptionnelle à
l'association Secours
Catholique*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures et trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, MARINONI Audrey

Procurations :

Aucune.

Absents :

ROYET Pierre.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le Secours Catholique-Caritas France est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1962. Service de l'Église Catholique, l'association Secours Catholique se mobilise sur le territoire français grâce à ses 3700 équipes locales réparties en 75 bureaux locaux et apporte son soutien dans plus de 70 pays et territoires en lien avec le réseau mondial Caritas Internationalis.

Le Secours Catholique s'attaque à toutes les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion.

En raison de la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés, monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Secours Catholique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Secours Catholique,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2020.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

